

## C. Etude phytosanitaire complémentaire actualisée par des experts du Comité de quartier

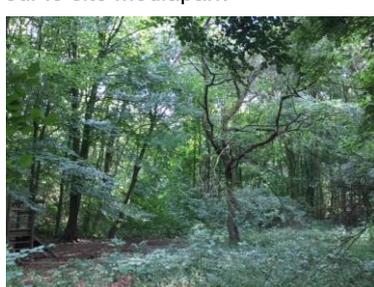
*Voyons plus large qu'une seule vision en 2014 de quelques arbres, pour  
décider sur le sort des espaces naturels forestiers du site RTBF/VRT  
Mediapark en 2019*



## Sommaire

A. Cahier de charge et contexte de l'étude	3
B. Prendre en compte l'ensemble de la gestion de l'espace vert forestier et sa relation avec le milieu environnant	3
1. Echantillonnage trop peu représentatif	3
2. N'oublions pas aussi de prendre en compte la flore et sa biodiversité	4
3. N'oublions pas aussi de prendre en compte la faune et sa biodiversité	5
4. N'oublions pas de prendre en compte les relations de ce massif forestier avec :	8
a. La santé des habitants, actuels et futurs	8
b. Le climat	8
c. Qualité de l'air	9
d. Sol, talus et eaux	9
e. Les îlots de chaleur urbains	9
f. Le bruit	11
g. La pollinisation	11
h. Le paysage naturel et la perception des promeneurs	12
5. Maintenir les vieux arbres actuels absorbe plus le CO2 que des jeunes plantations, et apporte de meilleurs effets contre le changement climatique	12
C. Prendre en compte l'évolution depuis 2014 (date de l'étude)	13
1. Tempêtes et vents tempétueux à Bruxelles depuis 2015	13
2. La Belgique mauvaise élève en matière de lutte contre le changement climatique	14
3. Canicules en Belgique 2014-2018	15
4. Vagues de chaleur	16
5. Rôle essentiels des îlots urbains de fraîcheur : Etude Bruxelles Environnement (juillet 2018)	16
6. Pollution due aux gaz à effets de serre	18
7. Enquête publique sur le climat	19
8. Quelle cohérence de l'étude avec les Plans Nature de la Région et de la commune ?	19
9. Cohérence avec le parlement bruxellois : document sur la qualité de l'air le 19 juillet 2018	20
10. Schaerbeek, un autre parc : Josaphat. L'Histoire se répètera-t-elle ?	21
11. Parc de Roodebeek : rappel historique de sa création	22
D. Propositions du Comité de quartier	23
1. Préambule	
A Prise en compte de l'étude STRATEC : Parc Edith Cavell	23
B Etude phytosanitaire	24
C Avis de la commune de Schaerbeek concernant le PAD Mediapark	24
2. <b>Options de préservation des zones</b>	25
a. Option 1 : maintien des zones boisées, excepté les zones 1, 2 et 15	25
b. Options 2 : alternatives	26
b.1. Maintenir les zones 9, 10, 11, 12 et 13	26
b.2. Maintenir les zones 11 et 12	27
b.3. Maintenir les zones 5 et 14	29
b.4. Maintenir les zones 16, 17 et 18	30
b.5. Maintenir les zones 3 et 19	30
E. Refus de suppression de la zone boisée pour y installer un parking « provisoire »	31

ANNEXE 1	Commentaires dans le texte de l'étude phytosanitaire
ANNEXE 2	Revue ADOXA 1999
ANNEXE 3	Revue ADOXA 2011
ANNEXE 4	Commentaires dans le texte sur les Zones
ANNEXE 5	A propos du concept d'affectation de « Terrain à bâtir »
ANNEXE 6	Du bon usage des arbres, Francis Hallé, Actes Sud, 2011
ANNEXE 7	Les sources d'eau sur le site Mediapark



## A. Cahier de charge et contexte de l'étude

Le cahier de charge de l'étude ne nous a pas été communiqué, et nous ignorons donc son contenu qui a fixé la finalité, les objectifs et la recherche de résultats de l'étude.

Si nous nous en référons au texte du rapport de l'étude, que pouvons-nous y lire ?

1. « Dans le cadre du master plan établi en vue de la construction des nouveaux bâtiments sur le site VRT/RTB. »

Notre appréciation : On ignore les termes de références précis du cahier de charge de cette étude. La finalité définie était-elle de couper d'entrée de jeu les zones boisées pour faire place à la construction des bâtiments ? Sans autre option visant la préservation des zones arborées ?

2. « Une étude phytosanitaire a été réalisée sur un lot de 267 arbres occupant des positions stratégiques sur le site »

Notre appréciation : Comment s'est fait l'échantillonnage ainsi sélectionné ? Echantillonnage peu représentatif : au niveau des arbres, l'étude n'a pris en compte qu'un échantillon restreint de 267 arbres, qui ne représente que 1,32 % du total des arbres des zones (selon les chiffres de l'étude)

3. « Une attention particulière est donnée aux anciennes butes du tir national. »

Notre appréciation : Mais en partie faux ou induire en erreur, car les conclusions veulent démontrer l'abattage des arbres aussi dans des zones où le sol est plat.

4. « Selon les zones, la gestion a été adaptée afin de préciser les interventions à programmer à court terme. »

Notre appréciation : Pourquoi cet empressement à l'époque ? Quatre années après l'étude, la grande majorité des arbres qu'il fallait soi-disant abattre car dangereux, sont toujours sur pied.

5. « L'objectif principal de cette étude est de proposer les interventions de gestion les plus adaptées en vue de la préservation durable des arbres du domaine dans des conditions de sécurité acceptables. »

Notre appréciation : Il semble que les instructions mettaient ce critère en premier lieu, au détriment des autres.

On trouvera en annexe 1, une brève lecture critique du texte avec nos commentaires insérés dans le texte.

## B. Prendre en compte l'ensemble de la gestion de l'espace vert forestier et sa relation avec le milieu environnant

### 1. Echantillonnage trop peu représentatif

Au niveau des arbres, l'étude n'a pris en compte qu'un échantillon restreint de 267 arbres, qui ne représente que 1,32 % du total des arbres des zones (selon les chiffres de l'étude, où manquent les infos pour les zones 3, 7, 13 et 15) :

Zone	Superficie m2	Nombre Arbres
1	1.421	1.700

2	765	150
3	1.375	0
4	882	450
5	3.790	1.900
6	5.450	1.100
7	370	0
8	957	500
9	17.745	9.000
10	2.007	400
11	1.798	900
12	5.090	2.500
13	1.560	0
14	2.041	400
15	15.930	0
16	1.925	20
17	522	600
18	283	25
19	442	530
TOTAL	64.353	20.175

**L'état sanitaire de certains arbres (et leur extrapolation à tout un massif) ne peut justifier en aucune façon l'abattage inconsidéré de toute la végétation de plusieurs zones.**

Il y a lieu de tenir absolument compte des diverses composantes des écosystèmes naturels et humains.

## **2. N'oublions pas aussi de prendre en compte la flore et sa biodiversité**

Au contraire de l'étude, nous estimons qu'il y a une biodiversité notable sur le site. Beaucoup de ces éléments n'ont pas été repris ni considérés dans le cahier de charge de l'étude.

78 espèces ont été recensées.

Les 23 espèces ligneuses recensées représentent une biodiversité élevée. Si on compare à la forêt de Soignes où aux plantations monospécifiques, ce résultat est largement supérieur.

Au point 3.1 de l'étude, on parle d'arbres aux "dimensions d'exploitation satisfaisantes". Dans le contexte urbain, la dimension d'exploitation n'a plus de raison d'être. On ne parle plus d'exploitation forestière.

Des relevés botaniques du site ont été réalisés le 3 mai 1999 et le 11 avril 2011 sous la conduite de Madame Jacqueline Saintenoy-Simon, présidente de l'AEF (Association pour l'Étude de la Floristique).

Les rapports d'excursions sont publiés dans les **revues ADOXA n° 26 /27 mars 2000 et n°73/74 décembre 2012**. Vous trouverez ces 2 rapports en annexes 2 et 3.

L'article fait mention d'espèces particulières et rares, sur ce site: *Montia minor* (Montie à graines cartilagineuses), l'orchidée *Listera ovata* (Listère à feuilles ovales), *Arum maculatum*, *Davidia involucrata*, *Ornithogalum umbellatum*, *Poa nemoralis* et *Veronica peregrina*.

Et une excursion récente non exhaustive (2018) a pu relever les espèces suivantes :

Remarquables	Cerisiers à grappes Merisier	Prunus padus Prunus avium
Arbres	Chêne rouge d'Amérique Hêtre Frêne Robinier faux-acacia Erable plane Erable argenté Bouleau Châtaignier Noyer Saule blanc Platane If	Quercus rubra Fagus sylvatica Fraxinus excelsior Robinia pseudoacacia Acer platanoides Acer saccharinum Betula pendula Castanea sativa Juglans regia Salix alba Platanus acerifolia Taxus baccata
Arbustes	Aubépine Sureau noir (variété lacinié) Noisetier Houx Cornouiller sanguin Groseille Rosier Ronce	Crataegus laevigata Sambucus nigra Corylus avellana Ilex aquifolium Cornus alba Ribes sanguineum Rosa canina Rubus spectabilis
Grimpantes	Lierre Clématite	Hedera helix Clematis vitalba
Herbacées	Alliaire Herbe ail ours Géranium robert Brunelle commune Ortie Lierre terrestre  Berce Chélidoine Benoite  Eupatoire chanvrine Fougère mâle	Alliaria petiolata Geranium Prunella vulgaris Lamium album Hedera helix Heracleum sphondylium Chelidonium majus Geum urbanum Eupatorium cannabinum Dryopteris filix-mas

Relation entre le lierre et l'arbre...

On l'appelait autrefois « bourreau des arbres », et encore aujourd'hui il est souvent accusé de tous les maux. En réalité le lierre est un véritable allié pour les arbres, mais aussi pour une multitude d'animaux.

Le lierre n'est pas un parasite ! Le lierre est une liane. Il possède ses propres racines et se débrouille seul pour se nourrir et pour assurer sa croissance. Quant à ses crampons, ils ne lui servent qu'à grimper sur un support pour se rapprocher de la lumière.

Un protecteur pour l'arbre Le lierre ne fait chuter que des arbres déjà trop malades ou très affaiblis. En revanche, on sait maintenant qu'il cohabite en parfaite harmonie avec les sujets sains et vigoureux à qui il assure une croissance régulière. Les deux plantes se rendent des services mutuels. L'arbre sert de support pour le lierre qui a besoin de trouver la lumière pour fleurir, et le lierre protège l'arbre des intempéries (gel, chaleur) grâce à ses qualités d'isolant thermique. Les feuilles mortes du lierre forment également un compost de qualité, bon pour le sol et les arbres.

Autre action bénéfique du lierre : il absorbe l'excès d'humidité, inhibe la formation des champignons, bactéries et parasites de l'arbre-support.

### **3. N'oublions pas aussi de prendre en compte la faune et sa biodiversité**

Veiller au respect et conformité de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature de la région de Bruxelles de mars 2012 au Moniteur Belge (pp 24033 à 24084)

[http://www.etaamb.be/fr/ordonnance-du-01-mars-2012\\_n2012031122.html](http://www.etaamb.be/fr/ordonnance-du-01-mars-2012_n2012031122.html)

Les Annexes à l'Ordonnance relative à la conservation de la nature de la région de Bruxelles de mars 2012 au Moniteur Belge (erratum) (pp 16017 à 16061)

La directive 92/43 CEE à laquelle cette ordonnance fait référence dans ses annexes.

**Toutes les espèces européennes de mammifères et d'oiseaux bénéficient d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire de la région** (voir annexe II.2 de l'ordonnance p. 24037).

Parmi les animaux, citons, entre autres:

#### - **Renard roux**

A Bruxelles, la chasse et le piégeage sont interdits. A l'instar de tous les mammifères indigènes de la Région, le renard est une espèce strictement protégée par l'ordonnance du 1er mars 2012. **On ne peut ni le tuer, ni le capturer, le déplacer ou même le déranger.**

Vidéo BX1 trouvée sur You Tube parlant des renards de la RTBF/VRT :

<https://www.youtube.com/watch?v=UkLHKIsiSfc>

Il existe une cinquantaine de terrier de renard sur le site, et on estime une présence d'une dizaine de renards. La VRT voudrait boucher chaque terrier au printemps 2019 pour empêcher leur reproduction.

<https://environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/la-biodiversite/faune/mammiferes/le-renard>

#### - **Lérot**

Parmi les espèces d'intérêt régional (annexe II.4 de l'ordonnance) on retrouve le lérot (observé à divers lieux à Schaerbeek). Selon l'article 72 de l'ordonnance (voir p. 16049), **le gouvernement est tenu de prendre des mesures de protection active en particulier des espèces d'intérêt régional.**

[https://www.cebe.be/cebe/images/biodiversite/lerot\\_statut\\_jpco\\_Edm78\\_2006\\_tire\\_a\\_part.pdf](https://www.cebe.be/cebe/images/biodiversite/lerot_statut_jpco_Edm78_2006_tire_a_part.pdf).

Comme chaque animal le lérot a sa place dans la chaîne alimentaire et joue son rôle dans l'équilibre écologique. Mais chassé, piégé et exterminé comme la plupart des rongeurs il est devenu aujourd'hui espèce vulnérable. A ce titre il bénéficie d'une protection légale européenne (annexe III de la Convention de Berne : protection de tous les Gliridae : loirs, lérots, muscardins...mars 2000).

Extraits du texte du RIE de l'enquête publique du PAD Mediapark qui écrit ceci : « *Récemment une espèce rare de Lérot (*Eliomys quercinus*) aurait en effet été identifiée sur le site. Il s'agit d'une espèce protégée et d'intérêt régional sur base de l'Ordonnance relative à la conservation*

*de la nature. En effet, le lérot est une espèce protégée en vertu de l'art 68, il est donc interdit de détruire son habitat. Il convient donc de bien prendre en compte le lérot et son habitat en amont du projet pour éviter des problèmes plus tard dans la procédure. Une attention particulière doit être portée à la faune sur le site, en particulier pour les lérots (*Eliomys quercinus*) identifiés sur le site. Il s'agit d'une espèce protégée et d'intérêt régional sur base de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature. »*

- **Corbeau freux** (*Corvus frugilegus*)



Nids de corbeaux freux à préserver sur le site

Selon l'Atlas des oiseaux nicheurs de Bruxelles : "le Corbeau freux a disparu de Bruxelles (en tant que nicheur) au cours des années 1960. La fin des persécutions et la restauration des populations belges permet d'envisager son retour."

Confirmation de la nidification du corbeau freux dans le bois de la RTBF/VRT. Les nichoirs ont été observés en zones 9 et 12 lors de la visite.

Ses populations sont en augmentation suite à la réduction des destructions, à la création de nouveaux milieux semi-boisés et à la faculté d'adaptation de l'oiseau.

Aire de répartition en Belgique, très localisé : Condroz-Famenne, Hainaut occidental, Campine, sud du massif ardennais... et rare à Bruxelles !

- **Faucon pèlerin**

Ils ont été aperçus lors de notre visite sur le site, perchés au sommet de la tour des antennes.

Ils avaient complètement disparu de Belgique à cause du braconnage, de la perturbation de ses habitats, mais aussi et surtout de l'utilisation de pesticides comme le DDT. Mais grâce à l'action de personnes qui se sont mobilisées, les faucons sont revenus ! Trois nids de faucons pèlerins sont équipés de caméras pour suivre la naissance des petits en direct 24 heures sur 24: ceux de la cathédrale Saints Michel et Gudule (4 œufs), de la tour de la maison communale de Woluwe-Saint-Pierre (4 œufs) et du clocher de l'église Saint-Job d'Uccle (3 œufs).

Dix couples de Faucons pèlerins ont donc niché certainement à Bruxelles ce printemps sur les sites suivants : cathédrale des Saints Michel et Gudule, maison communale de Woluwe-Saint-Pierre et de Schaerbeek, église Saint Job d'Uccle, hôtel de ville de Saint Gilles, église Notre Dame de Laeken, église Saint Hubert de Watermael-Boitsfort, église Saint Antoine d'Etterbeek, basilique de Koekelberg, collégiale Saint Guidon d'Anderlecht. Et vus aussi à la tour IT au bout de l'avenue Louise, et sur l'église d'Helmet, à Schaerbeek en 2018.

- **Papillons**

<http://www.mottenvanger.be/midzomernachtvlinders-op-de-vrt-100-soorten-in-hartje-brussel/>

Bart Van Camp 24 juni 2018 . Aantal soorten: 96 soorten, 432 exemplaren

Onze steden herbergen vaak de minst onderzochte natuurgebieden: er zijn soms amper gegevens van te vinden. Als of ze niet waardevol zouden zijn. Maar ze zijn onschatbaar belangrijk, voor alle stadsbewoners. Dat bewijst deze vangst in het VRT-bosje: bijna 100 soorten vlogen in de val, in niet eens ideale omstandigheden. Daar waren ook enkele zeldzaamheden bij, zoals de rookkleurige fruitmot, zwartvlekgranietmot, geelblad of grauwe spaanderdermot. Van sommige algemene soorten, zoals de gewone dennenlotboorder, vind ik gewoonweg geen gegevens uit hoofdstad Brussel terug.

De vos die in het VRT-bos woont vond enige actie op zijn territorium schijnbaar wel leuk: hij wou steeds met m'n laken aan de haal. Of hij ook motten heeft weggekaapt vóór 5 uur (het startmoment van de determinaties) weet ik niet. Ik veronderstel van wel, net zoals de katten in de buurt van een mottental dat steevast doen.

- **Chauve-souris**

Des spécimens ont été observés mais non reportés. Pour ce faire, il faudrait pouvoir avoir des accès nocturnes et aussi dans les galeries et tunnels. Comme le dit l'article 67 de l'ordonnance (voir p.16047), **toutes ces espèces sont strictement protégées.**

<https://environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/la-biodiversite/faune/mammiferes/les-chauves-souris>

<http://plecotus.natagora.be/index.php?id=709>

- **Ecureuil, martinet, corneille, conure veuve, perruches, pic vert, geai, mésange, etc...**

4. **N'oublions pas de prendre en compte les relations de ce massif forestier avec :**

a. **La santé des habitants, actuels et futurs**

Au niveau santé, n'oublions pas que beaucoup de personnes voisines du site (et des locataires futurs du site) sont des enfants et personnes âgées, plus fragiles au changement de climat dû à la suppression éventuelle du bois existant, dont une Résidence de repos et soins pour 160 patients. Nous exigeons de maintenir une barrière verte entre les rues Henri Evenepoel, et Colonel Bourg et les nouvelles implantations, déplaçant les nouvelles constructions derrière ce rideau vert qui profitera aux deux parties, et de concentrer les bâtiments plus au centre du site.

Effets sur la santé des îlots de chaleur urbains (ICU) :

L'InVS (Institut de Veille Sanitaire) montre que l'effet d'ICU a joué un rôle important dans la surmortalité observée pendant les vagues de chaleur. En outre, l'ADEME en Île de France note que « la chaleur accablante accentuée ou générée par les ICU peut créer un stress thermique pour la population. Certaines personnes sont davantage vulnérables, comme les personnes atteintes de certaines maladies chroniques, les populations socialement isolées, les très jeunes enfants, les travailleurs extérieurs, les personnes ayant un faible niveau socioéconomique, les sportifs extérieurs de haut niveau et les personnes souffrant de troubles mentaux. Enfin, les personnes âgées sont également prédisposées à des troubles liés à la chaleur, notamment en raison des changements physiologiques associés au vieillissement.

La chaleur accablante engendrée par les îlots de chaleur urbains peut provoquer des inconforts, des faiblesses, des troubles de la conscience, des crampes, des syncopes, des coups de chaleur, voire exacerber les maladies chroniques préexistantes comme le diabète, l'insuffisance respiratoire, les maladies cardiovasculaires, cérébrovasculaires, neurologiques et rénales, au point de causer la mort.

Des auteurs se concentrent essentiellement sur deux facteurs principaux de réduction des chaleurs en ville : **l'augmentation de l'albédo et des surfaces végétalisées**. D'autres solutions existent telles que la suppression des obstacles à l'écoulement de l'air, la réduction de l'inertie thermique des matériaux et l'ombre, relevant davantage du confort d'été des bâtiments.

Pour diminuer l'intensité des îlots de chaleur urbains, nous préconisons de réduire la vulnérabilité des villes **en préservant en priorité les zones boisées** ou en réintroduisant davantage de nature et en améliorant la résilience de l'urbanisme (mesures d'adaptation et d'atténuation).

b. Le climat

D'après l'expert belge Jean-Pascal Van Ypersele, l'un des plus grands climatologues mondial, le doute n'est pas permis: la vague de chaleur de l'été 2018 est directement dû au réchauffement climatique. "Son intensité, la répétition de ce genre de phénomènes, son extension dans le monde, on ne peut pas conclure autre chose que cela", affirme-t-il ce 6 août 2018.

"On peut réduire l'ampleur des dégâts à l'avenir en réduisant les émissions de gaz à effet de serre d'une part et d'autre part en préparant beaucoup mieux nos sociétés, nos écosystèmes, nos villes en particulier à ces canicules et ces événements extrêmes qui vont se multiplier".

Une solution existe pour refroidir nos villes. La solution est-elle de plus planter d'arbres dans les villes? "Il faut plus planter dans les villes, ça c'est sûr. Les arbres dans nos villes contribuent à refroidir le climat local de plusieurs degrés et permettent de survivre davantage en période de canicule".

C'est un défi formidable qui touche tous les secteurs d'activité et qui demanderait que les politiques s'en occupent bien davantage aujourd'hui".

La création de nouveaux espaces verts ne va pas jamais compenser la destruction de la forêt existante car ils ne seront pas en mesure de produire la quantité égale d'oxygène avant des décennies, et n'auront aucun effet de tampon thermique et îlots de fraîcheurs

c. Qualité de l'air

A prendre en compte au vu de la récente décision (juillet 2018) du Parlement bruxellois qui a vu la majorité du parlement souscrire pour prendre des mesures structurelles complémentaires pour améliorer la qualité de l'air dans la Région-capitale. Les députés de la majorité prennent conscience de l'importance de cet enjeu et de la nécessité d'une action volontariste et transversale.

d. Sol, talus et eaux

La carte des sols considère les zones 9 à 13 comme polluées. En fait, cela concerne uniquement les talus et remblais, et non les zones planes. Les buttes de tir ont été érigées pour recevoir et amortir les balles et autres mitrilles tirées par les fusils des membres du club de tir. Le traitement des arbres en fonction de la pollution est donc différent, et on ne peut prétendre enlever tous les arbres des zones planes pour cause de pollution.

L'inclinaison des arbres ancrés dans les talus n'est pas un problème : le même état solide existe au Parc Roodebeek ou Josaphat, sans souci de chute.

Pour la bonne gestion du sol et des eaux, l'actuel substrat organique de la terre au sol permet d'absorber correctement les eaux de pluies et d'alimenter naturellement la nappe phréatique. Il va sans dire que la « minéralisation » du sol sur ces zones par la construction de logement et la bétonisation auront des

effets très négatifs sur ces critères, et présenteront un danger d'écoulement des eaux alors que les précipitations vont augmenter dans le futur. Et il est aussi préoccupant si des cuvettes de bassins d'orage, bien nécessaires, sont éliminées au profit de logements ou parkings. La coupe des arbres va restreindre leur capacité et rôle naturel dans l'écosystème en cas de fortes pluies.

Voir l'annexe 7: «Les sources d'eau sur le site Mediapark». Selon les anciennes cartes de Schaerbeek, il est très vraisemblable que des sources se trouvent sur place.

e. Les îlots de chaleur urbains

Les îlots de chaleur urbains (ICU en abrégé) sont des élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales. Une autre définition, inspirée de l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique), insiste sur l'intensification du phénomène dans le temps : « les villes se réchauffent plus vite que le reste du territoire »

Les îlots de chaleur sont des microclimats artificiels. Ce réchauffement semble en voie d'aggravation, et nécessite des stratégies nouvelles d'adaptation.

Les bulles de chaleur peuvent affecter la qualité de vie de ces citoyens, ainsi que leur santé. L'adaptation au changement climatique, par la végétalisation des sols, murs, toitures et terrasses, et par un urbanisme différent, est un **enjeu pour l'urbanisme du 21ème siècle**.

L'urbanisation fait de la ville un milieu qui absorbe plus de calories solaires que ne le ferait le milieu s'il était **resté naturel** ou cultivé. Parmi les effets négatifs :

- Ils diminuent les rosées, brumes et brouillards urbains. Or les rosées et brumes, si elles contribuent aux problèmes d'attaques acides du bâti dans les zones où l'air est acide, contribuent aussi à épurer l'air des aérosols et de certaines poussières et pollens en suspension.
- Ils peuvent contribuer à modifier la composition physico-chimique de l'air, favorisant certaines pollutions photochimiques.
- Ils renforcent les effets sanitaires et socio-économiques des canicules.

Les urbanistes peuvent maintenant s'appuyer sur des modélisations (régionales et locales) de microclimats urbains. Les modèles 3D prennent mieux en compte l'ensoleillement, la réflexion du soleil et les ombres portées, la nature et l'albédo des matériaux, la circulation de l'air. Ils permettent donc théoriquement de mieux positionner et hiérarchiser les besoins en isolation extérieure et en écotechnie alternative (aménagements de type « murs végétalisés » ou « terrasses végétalisées » ou **écrans végétaux d'arbres feuillus en été**, mais qui laissent passer le soleil en hiver) afin de bioclimatiser la ville.

**L'effet « îlot de fraîcheur » de la couverture végétale : la couverture végétale (les arbres, les plantes, l'herbe) joue un rôle de régulateur thermique en rafraichissant l'air par l'évaporation issue des sols et la transpiration des plantes.**

**La végétation joue un rôle de régulateur thermique très important**, un peu par l'ombre portée, mais surtout via l'évapotranspiration qui rafraîchit l'air, et la rosée qui a un effet thermo hygrométrique « tampon ». Mais le faible taux de végétation urbaine, arborée notamment, limite ce potentiel.

**Il y a lieu de végétaliser et de reboiser les villes et leurs abords** (ex : trame verte urbaine, terrasse végétalisée, mur végétalisé, etc.), si possible en pleine terre (plus efficace qu'une végétation sur les toits) ; de proposer des leviers d'actions dans une optique de stratégies d'adaptation des zones urbaines aux impacts d'une canicule.

**Redéployer l'eau et le végétal au cœur des aménagements urbains** : la nature en ville. L'herbe, les arbres et les points d'eau rafraîchissent naturellement l'air ambiant en mettant les surfaces à l'ombre et en libérant des vapeurs d'eau. Le redéploiement de l'eau et du végétal dans la tache urbaine réintroduit un cycle naturel vertueux et moins coûteux en énergie et infrastructures. Outre son effet d'atténuation des îlots de chaleur urbain, l'eau est économisée, elle structure le paysage, assure une continuité urbaine et favorise le végétal. Le végétal quant à lui redevient perceptible, élément à part entière du décor urbain, il absorbe les eaux, fixe les sols et, par son feuillage, filtre l'air et réduit le niveau des particules en suspension.

f. Le bruit

L'actuel écran ou rideau vert des arbres adultes de la végétation arborée permet une atténuation du bruit en provenance essentiellement du trafic des véhicules et camions, et plus spécialement de l'autoroute voisine.

L'impact du bruit est une des principales nuisances à la qualité de vie et de logement de la population.

Ceci vaut également pour tout bruit provenant d'activité humaine, comme par exemple des loisirs (prévus sur le site du projet Mediapark).

Rien ne pourra remplacer avec la même qualité ce mur anti-bruit existant naturellement sur le site.

Le trafic routier constitue l'un des motifs majeurs de plaintes à Bruxelles.

[https://environnement.brussels/sites/default/files/be\\_b\\_noise\\_multi.pdf](https://environnement.brussels/sites/default/files/be_b_noise_multi.pdf)

Dans l'enquête publique en cours en novembre 2018 "**Quiet Brussels**"

(<https://environnement.brussels/news/plan-quietbrussels-ensemble-imaginons-de-meilleurs-environnements-sonores-pour-demain>), et en relation avec zone boisée et ses effets d'atténuation du bruit, il est dit :

- Mesure 6 : Assainir ou améliorer les zones en forte expansion de sites emblématiques du réaménagement urbain ou désignés comme potentielles zones calmes (...le quartier à l'entrée de l'E40 entre Reyers et Meiser)
- Mesure 18 : Prendre en compte l'environnement sonore dans les PAD et les PPAS. La Région étudiera systématiquement les possibilités d'amélioration de la qualité de l'environnement sonore et de préservation de celui-ci lorsqu'il est satisfaisant, dans les dispositions réglementaires des PAD et des PPAS, en fonction des spécificités locales, via la préconisation notamment :
  - de la création et de la préservation des intérieurs d'îlots ou de façades calmes pour le logement (selon le principe du front bâti continu ou de la voirie apaisée)
  - de zones tampons regroupant des fonctions moins sensibles, ou de zones non aedificandi, en bordure d'axes de circulation ou d'infrastructures de transport bruyants.
- Concernant la complémentarité des politiques, prendre en compte cette phrase dans l'étude de l'incidence: Au niveau de l'aménagement du territoire bruxellois, l'environnement sonore est également dépendant des mesures visant la mixité des fonctions et la densification de la ville. Le PLAN QUIET.BRUSSELS n'a pas vocation à traiter des aspects liés à l'aménagement du territoire, il se positionne donc également en complément des politiques d'aménagement du territoire (par exemple les PAD et les PPAS), ceci dans le but d'éviter ou de limiter les possibles situations conflictuelles du point de vue sonore qui pourraient en résulter.
- Mesure 20 : Réaliser des zones de confort acoustique ou Q-zones  
9 bruxellois sur 10 sont favorables à la préservation et à la création de zones calmes dans les parcs.

- L'identification des zones de confort acoustique en Région de Bruxelles-Capitale a mis en évidence des zones de carence qui ne bénéficient d'aucune offre en matière de calme. Ces parties du territoire régional où il n'est pas possible d'avoir accès à pied à une zone de confort d'accès public, voire de vivre au calme, constituent des zones d'enjeux dans le cadre de la recherche d'un maillage équilibré et équitable. Comme inscrit dans le PRDD (Mesure 17), la Région soutient la création de zones de confort acoustique (ou Q- Zones), ainsi que l'amélioration des zones potentielles soumises à une pression acoustique supérieure à 55 dB(A) : dans les espaces verts bruxellois, en particulier dans les zones à améliorer (13 espaces verts prioritaires) en lien avec la modération des transports motorisés,

g. La pollinisation

De nombreux arbres adultes actuels diversifiés jouent un rôle majeur dans les circuits naturels de pollinisation. Leur éradication porterait un coup sévère à la reproduction de la flore, de la présence de la faune pollinisatrice indispensable, et de la biodiversité dans cette zone géographique et alentours.

h. Le paysage naturel et la perception des promeneurs

Deux visions de massif forestier peuvent diverger ou cohabiter: celle d'un bois propre, lissé et bien aligné, et celle plus naturelle, sauvage et diversifiée. L'étude semble plus se tourner vers la première, alors que d'autres apprécient nettement mieux la seconde.

*« Les nombreux échanges que j'ai pu avoir avec les visiteurs de la forêt, ont corrigé mon regard sur la forêt.*

*Les arbres mal confirmés ou noueux, que j'avais l'habitude de déclasser, suscitaient l'enthousiasme des promeneurs.*

*À leurs contacts, j'ai appris à voir autre chose que les beaux troncs droits, et à apprécier les racines aux formes étranges, les formations insolites, les coussins de mousse sur une écorce...*

*Avant-propos de « La vie secrète des arbres » de Peter Wohlleben 2015) »*

Il apparaît suite aux dernières études scientifiques récentes, que chez les arbres, vieux n'est pas synonyme de faible, bossu et vulnérable, mais de vigoureux et performant. Si nous voulons que les forêts jouent pleinement leur rôle dans la lutte contre le changement climatique, nous devons les laisser vieillir. À l'opposé donc de ce que prétend Perspective.Brussels qui estime qu'il vaut mieux planter des jeunes arbres en lieu et place des arbres existant.

**5. Maintenir les vieux arbres actuels absorbe plus le CO2 que des jeunes plantations, et apporte de meilleurs effets contre le changement climatique**

<https://www.consoglobe.com/vieux-arbres-environnement-co2-cg>

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/les-vieux-arbres-qui-grandissent-plus-vite-captent-plus-de-co2,41881>

Une étude de Nature contredit le postulat selon lequel les vieux arbres contribueraient moins à la lutte contre le réchauffement climatique...

**Plus un arbre est vieux, plus il capture du dioxyde de carbone** dans l'atmosphère pour continuer à croître, selon une étude portant sur l'impact des forêts sur le réchauffement climatique. **Les vieux arbres, alliés de l'environnement.**

Alors que jusqu'ici, le postulat voulait que les vieux arbres contribueraient moins à la lutte contre le réchauffement climatique, une étude révèle qu'au contraire plus un arbre est vieux, plus il capture du dioxyde de carbone dans l'atmosphère pour continuer à croître.

Les résultats des travaux sur l'impact des forêts sur le réchauffement climatique, publiés dans Nature, indiquent que sur plus de 400 types d'arbres étudiés, ce sont les spécimens les plus vieux et donc les plus grands de chaque espèce qui grandissent le plus vite et qui absorbent ainsi le plus de CO<sub>2</sub>. Les arbres absorbent le CO<sub>2</sub> de l'atmosphère, le principal gaz à effet de serre, et le stockent dans leurs troncs, leurs branches et leurs feuilles.

Une jeune forêt que l'on couperait tous les 25 ans, ne remplirait pas son rôle de producteur d'humus (qui est le plus grand piège à carbone de la planète) et de stockage efficace du CO<sub>2</sub>. La forêt ne serait plus un piège à carbone mais un émetteur de dioxyde de carbone !

Un rôle de puits de carbone

Les forêts jouent ainsi un rôle de puits de carbone, mais jusqu'à quel point elles ralentissent le réchauffement fait débat. «Nous savions déjà que les forêts anciennes stockaient plus de carbone que des forêts plus jeunes». Mais «les forêts anciennes ont des arbres de toutes tailles et il n'était pas clair lesquels grandissaient le plus vite, capturant ainsi le plus de dioxyde de carbone».

Cette étude apporte une réponse claire à cette question: «pour réduire le dioxyde de carbone présent dans l'atmosphère, c'est mieux d'avoir davantage de gros (et donc vieux) arbres», résume le chercheur. «Cette connaissance va nous permettre d'améliorer nos modèles pour prévoir comment les changements climatiques et les forêts interagissent».

Même en ville, l'arbre joue un rôle vis-à-vis des émissions de GES. Une récente (2015) étude d'écologues de l'université de Sheffield, focalisée sur Leicester, ville britannique représentative, a montré que, bien que rares, les grands arbres urbains stockent 97 % du carbone de la biomasse végétale totale urbaine.

### **C. Prendre en compte l'évolution depuis 2014 (date de l'étude)**

Depuis novembre 2014 et la publication de l'étude phytosanitaire, la situation a logiquement évolué, et actuellement on peut constater qu'il n'y a pas du tout le désastre annoncé d'arbres tombés comme le prévoyait l'étude, alors que de très nombreux vents tempétueux ont été enregistrés ! L'étude s'est donc en partie trompée dans ses conclusions, prévisions et recommandations quant aux abattages massifs dans les zones.

#### **1. Tempêtes et vents tempétueux à Bruxelles depuis 2015 (après l'étude phytosanitaire)**

La Belgique a subi 31 tempêtes depuis 2015 (<https://www.lacapitale.be/179940/article/2018-01-20/la-belgique-subit-31-tempetes-depuis-2015>)

Nous avons relevé, entre autres et à titre d'exemples, 13 tempêtes sur Bruxelles depuis mi 2016 rue Colonel Bourg :

- 3 en 2016 : 23 juin / 19 novembre (90 km/h) / « Ruzica » 8 février (90 km/h)
- 4 en 2017 : « Doris » 24 février / 6 juin (90 km/h) / 12 septembre / « Carmen » 31 décembre (90 km/h)
- 6 en 2018 : « Eleanor » 2/3 janvier (110 km/h) / « David » 18 janvier (80 km/h) / 30 avril (85 km/h) / 26 juillet / 8 août / « Adrian » 29 octobre

Comme témoin privilégié, avec une terrasse à hauteur de la canopée de la zone boisée de la parcelle RTBF, nous avons pu constater qu'aucun arbre ne s'y est effondré malgré les vents très puissants, et seulement quelques branches (mortes en général) ont été cassées par ces vents. Ces arbres se sont construits au fil du temps au niveau structure ligneuse pour résister à ces périodes venteuses.

En foresterie, il est bien connu que plus les jeunes arbres croissent lentement et sans entrave (comme ce fut le cas dans ce peuplement forestier RTBF/VRT), plus les cellules de leur bois sont très petites et renferment peu d'air. Ils acquièrent ainsi une flexibilité qui permet majoritairement aux arbres de supporter les vents violents et les pluies battantes sans se casser.

Si on avait dû appliquer les conclusions de l'étude de 2014, la grande majorité des arbres des zones auraient dû être abattue par ces vents. Or, il n'en est rien. Ceci tente à démontrer que l'étude a augmenté un effet catastrophique non lié à la résistance et vigueur de cette forêt.

## **2. La Belgique mauvaise élève en matière de lutte contre le changement climatique**

La Belgique occupe la 32e position du classement relatif à l'efficacité de la lutte contre les changements climatiques des pays les plus polluants du monde, classement établi annuellement par Germanwatch et le Climate Action Network (CAN) Europe. Pour les ONG environnementales belges, ce classement médiocre est le reflet de l'absence de vision politique claire en matière d'énergie et de climat ces dernières années dans notre pays.

Trois ans après la signature de l'accord de Paris, les promesses ambitieuses doivent encore être mises en œuvre. En Belgique, un manque de courage politique et de coopération a même conduit à une nouvelle augmentation de nos émissions de CO2 ces dernières années!

D'ici 2020, la Belgique doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 15% par rapport à 1990. Or, après avoir baissé, les émissions belges de CO2 sont à nouveau en augmentation ces dernières années.

Le rapport du GIEC 2018 montre que nous devons tout faire pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Face à cette urgence, Charles Michel et les ministres-présidents régionaux doivent sérieusement rehausser nos objectifs et orienter notre société vers une transition durable.

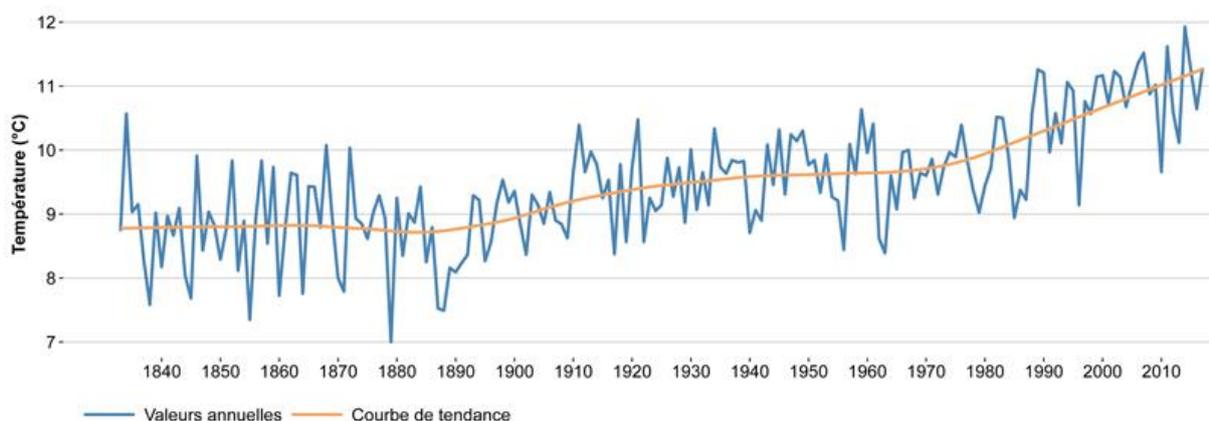
Selon le GIEC, des transformations systémiques doivent avoir lieu dans la prochaine décennie et toucher tous les secteurs : énergie, mobilité, aménagement du territoire, protection de la nature et des forêts, agriculture et alimentation, industrie...

Ceci signifie notamment aller vers une énergie 100% renouvelable, le développement d'une alimentation saine et moins carnée, la fin du système fiscal favorisant les voitures de société, une meilleure protection de la nature (et qualité de l'air).

### 3. Canicules en Belgique 2014-2018

<https://www.climat.be/fr-be/changements-climatiques/en-belgique/observations-en-belgique>

Evolution de la température moyenne à Uccle entre 1833 et 2017



les 20 années les plus chaudes	température moyenne annuelle (°C)
2018	
2014	11,93
2011	11,60
2007	11,52
2006	11,35
2017	11,28
2015	11,26

En **2015**, la canicule fut particulièrement intense, et cependant assez courte. On retiendra la nuit du 3 au 4 juillet, qui a donné la nuit la plus chaude enregistrée alors à Uccle avec 24.5°C !

Record battu en **2018** pour les canicules, les vagues de chaleurs et les températures élevées.

Et le futur (durable) ? Les projections climatiques construites pour le territoire belge prévoient :

- Un climat plus chaud : toutes les projections montrent une augmentation de la température annuelle moyenne (de +1,3 °C à +2,8 °C d'ici 2050) et des températures saisonnières (de 1,5 °C à +4,4 °C en hiver et +2,4 °C à +7,2 °C en été d'ici 2100).

- un renforcement de la saisonnalité des précipitations : une diminution jusqu'à -25% en 2100 en été et une augmentation jusqu'à +22% en 2100 en hiver
- des épisodes de pluies intenses en hiver et des orages violents en été plus fréquents et plus intenses, ce qui augmente le risque d'inondations
- des canicules plus fréquentes en été. Durant l'été, l'air chaud ne peut pas dessécher un sol forestier régulièrement ombré et bien à l'abri sous un couvert des arbres et arbustes.

#### 4. Vagues de chaleur

<https://www.climat.be/fr-be/changements-climatiques/en-belgique/impacts/impacts-sur-la-sante>

Les vagues de chaleur ont un impact significatif défavorable sur la santé : déshydratation, coups de chaleur, épuisement. Elles engendrent une augmentation de la mortalité et de la morbidité, en particulier auprès des publics vulnérables (nourrissons et jeunes enfants, personnes âgées et sportifs de haut niveau). Les températures extrêmes aggravent également l'exposition à d'autres polluants tels que l'ozone troposphérique et les particules fines.

Les vagues de chaleur des étés 2003 et 2006 ont coûté respectivement la vie de 1.230 et 1.263 belges. En 2010, les vagues de chaleur ont engendré la mort de 967 personnes, environ 40 % des victimes étaient âgées de 85 ans ou plus.

Notons le nombre élevé de personnes âgées et d'enfants autour et sur le futur site, dont des résidences de repos et de soins (dont une de 160 patients rue Colonel Bourg), crèches, écoles....

#### 5. Rôle essentiels des îlots urbains de fraîcheur : Etude Bruxelles Environnement (juillet 2018)

##### Les îlots de fraîcheur

<https://environnement.brussels/thematiques/air-climat/plan-forte-chaleur-et-pics-dozone/les-ilots-de-fraicheur>

Une nouvelle étude commanditée par Bruxelles Environnement dévoile une cartographie des îlots de fraîcheur en Région de Bruxelles-Capitale. L'idée ? Localiser les zones les plus fraîches en cas de fortes chaleurs et mettre en évidence les zones les plus à risque où des actions concrètes peuvent être mises en œuvre prioritairement.

Quand la chaleur s'abat sur la ville, l'ambiance peut vite y devenir étouffante. Avec son lot de conséquences sur l'environnement et la santé. Suite au réchauffement climatique, **les épisodes de forte chaleur sont susceptibles de devenir plus fréquents, plus longs et plus intenses. Les vagues de chaleur telles que celle de 2003 et 2006, pourraient devenir la norme dans les décennies à venir.** Par ailleurs, plus qu'à d'autres endroits, les villes sont sujettes aux vagues de chaleur : un phénomène dû à l'effet « îlot de chaleur urbain ». Afin de mieux s'en prémunir, Bruxelles Environnement a commandité une étude\* afin d'établir la cartographie des îlots de fraîcheur dans la Région de Bruxelles-Capitale.

##### Les îlots de chaleur urbains

Lorsque certaines conditions spécifiques sont réunies, la température de l'air pendant la nuit peut être jusqu'à 10°C plus élevée dans les villes que dans les zones rurales ou forestières

avoisinentes, ou par rapport aux températures moyennes régionales. **Ce phénomène s'explique notamment par le remplacement des sols végétalisés et perméables par des bâtiments et revêtements imperméables** ainsi que par les activités humaines plus concentrées en ville.

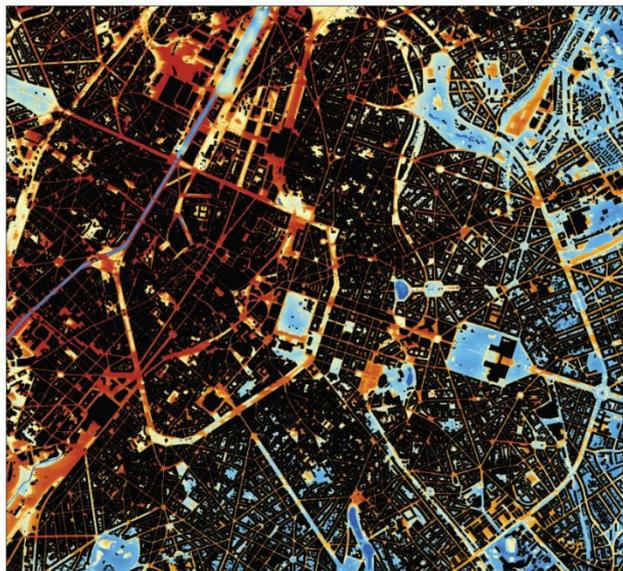
### Vagues de chaleur potentiellement meurtrières

Parmi les conditions météorologiques extrêmes, les fortes chaleurs sont les plus meurtrières en Europe. Étant donné leur forte densité de population (à risque), leurs infrastructures et l'activité économique, les villes sont d'autant plus sensibles aux extrêmes climatiques. L'augmentation des vagues de chaleur, renforcée par le phénomène « d'îlot de chaleur urbain », est susceptible de provoquer un **excès de mortalité auprès des habitants de la ville.**

### Repérer les îlots de fraîcheur

La nouvelle étude commanditée par Bruxelles Environnement et réalisée par le « Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek » (VITO) établit une cartographie des îlots de fraîcheur dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le but de cette étude ? Identifier les zones les plus fraîches à préconiser lors des périodes de fortes chaleurs et mettre en évidence les îlots de chaleur, c'est-à-dire les zones les plus à risques où des actions concrètes peuvent être mise en œuvre prioritairement.

**On voit clairement que la zone de l'espace vert RTBF/VRT est clairement une zone de fraîcheur à maintenir.**



Bruxelles Environnement / Leefmilieu Brussel

0 1000 m

Cartographie des îlots de fraîcheur dans la Région de Bruxelles-Capitale

Cartografie van de koelte-eilanden in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

■ Zones les plus fraîches / Koelste zones  
↓  
■ Zones les plus chaudes / Warmste zones

bruxelles  
environnement  
.brussels  
Fond de plan / Achtergrond :  
Brussels Uitsig 99 - CIRB-CIBG  
© IGN-NGI

## 6. Pollution due aux gaz à effets de serre

<https://www.climat.be/fr-be/changements-climatiques/en-belgique/emissions-belges/emissions-par-secteur/>

Pour l'année 2016, les secteurs contribuant aux émissions des gaz à effet de serre sont énumérés en détail ci-après :

### 1. Le transport (qui augmentera avec la hausse de mobilité du projet Mediapark !)

Les émissions du **secteur des transports** constituent désormais 22,4 % des émissions totales (contre 14,3 % en 1990). Ce niveau croissant est largement dû au transport routier, qui représente 97,6 % du total des émissions pour ce secteur en 2016. La navigation domestique stagne quant à elle à 1,6 %. Les émissions ferroviaires représentent 0,3 %.

Dans le secteur des transports routiers, la plupart des indicateurs sont en augmentation (2015) : le nombre de véhicules a augmenté de 59 % depuis 1990 (48 % seulement pour les voitures particulières), ainsi que la circulation (véhicules km) qui a augmenté dans l'intervalle de 45 %. Pendant la même période, le trafic routier de fret a augmenté de 99 % (tonnes km-2012) alors que le nombre de passagers transportés par voiture n'augmentait que de 25 %.

Il y a aussi un passage marqué du nombre de véhicules à essence (-15 %) à ceux au diesel (+301 %) entre 1990 et 2014, mais ce mouvement s'inverse depuis 2016 avec la modification du système d'accises sur les carburants et la médiatisation des conséquences des effets des véhicules diesel sur la qualité de l'air. Même si le nombre de véhicules diesel diminue depuis 2016, il constitue la majorité de la flotte belge.

La cylindrée moyenne a également augmenté depuis 1995, reflétant le passage au diesel d'une part et le succès croissant de véhicules SUV et à usages multiples, d'autre part. L'âge moyen des voitures a augmenté (grâce à une protection contre la rouille améliorée et une durée de vie plus longue), de même que la distance moyenne parcourue qui est maintenant stabilisée.

Le transport routier est l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre en Belgique, en termes de niveau et d'analyse des tendances. Avec une augmentation des émissions de GES de 28 % entre 1990 et 2016, il constitue l'un des principaux moteurs de l'évolution des émissions. L'augmentation absolue des émissions de CO<sub>2</sub> du transport routier entre 1990 et 2016 est la plus élevée parmi les principales sources de l'évaluation des tendances (+ 9,92 millions de tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub>).

### 2. Les bâtiments (qui augmenteront avec la hausse de logements du projet Mediapark !)

Dans le **secteur résidentiel**, la consommation de combustible a augmenté de 16 % entre 1990 et 2003. Ceci est principalement lié à l'augmentation du nombre de maisons (+26 % entre 1991 et 2001). Des fluctuations annuelles sont bien sûr liées au climat : cela est particulièrement clair pour 1996, 2010 et 2013, qui ont été des années froides avec un pic marqué des émissions dues au chauffage, mais aussi pour 2007, 2011 et 2014, avec des hivers exceptionnellement chauds et marqués par une diminution de la consommation d'énergie. L'augmentation des prix de l'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ont probablement contribué à réduire cette consommation. Enfin, la consommation de combustible gazeux a augmenté depuis 1990 (de 34 à 50 % du total), mais les combustibles liquides atteignent encore 41 % du fait de la couverture limitée du réseau de gaz dans les zones peu peuplées.

## 7. Enquête publique sur le climat

<https://www.climat.be/fr-be/changements-climatiques/en-belgique/perception-du-public>

**85% DES BELGES CONSIDÈRENT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES COMME UN PROBLÈME QUI DEMANDE UNE RÉPONSE URGENTE !**

Le 9/12/2017, le service Changements Climatiques du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a publié les résultats de la 4ème enquête nationale sur le climat (après les éditions de 2005, 2009 et 2013). Cette enquête révèle entre autres que de plus en plus de Belges – significativement plus qu’en 2013 - voient le changement climatique comme un **problème auquel il faut s’attaquer d’urgence**, sont en faveur d’une transition graduelle vers une économie et une société bas carbone, et **attendent des efforts plus importants de la part des pouvoirs publics pour lutter contre les changements climatiques**.

Le nombre de Belges qui estime que la Belgique doit jouer un rôle de pionnier au niveau européen, a augmenté de 38% en 2013 à 46% en 2017, tandis que le nombre d’adversaires baisse de 23% à 18%.

## 8. Quelle cohérence de l’étude avec les Plans Nature de la Région et de la commune ?

Cohérence avec les composantes du Plan Nature approuvée par la Région, publié via Bruxelles Environnement, dont entre autres ses objectifs pour 2020 ?

Cohérence avec les politiques de la commune en matière d’espaces verts et de biodiversité, publiés sous les titres de «Nature et Biodiversité» et «Cadre de vie et Environnement» ?

Le gouvernement bruxellois respecte-t-il son propre "Plan régional Nature" approuvé le 14 avril 2016 ? (càd après l’étude phytosanitaire qui n’en n’a pas tenu compte)

Elaboré d’après les conclusions d’un vaste processus participatif, un projet de Plan régional nature avait déjà été adopté par le Gouvernement le 26 septembre 2013. Il avait ensuite été soumis à l’enquête publique accompagné d’un Rapport sur ses incidences environnementales du 15 février au 15 avril 2014.

L’évaluation ainsi réalisée a souligné les nombreux effets positifs attendus de la mise en œuvre du Plan régional nature et confirmé son opportunité. La pertinence des différents objectifs par rapport aux enjeux identifiés dans le Rapport 2012 sur l’état de la nature a été confirmée.

Outre les impacts positifs attendus pour la biodiversité, le réseau écologique et les maillages vert et bleu, une amélioration globale de la qualité de l’environnement de la Région est également attendue, notamment grâce aux mesures en lien avec la végétalisation du cœur de ville. La mise en œuvre du plan, notamment au niveau des zones de carence en espaces verts (quartiers du centre, quartiers du Canal,...), devrait aussi permettre une amélioration de l’adaptation aux changements climatiques, une amélioration de la qualité de l’air, une réduction des inégalités sociales en matière d’accès aux espaces verts et une amélioration de la qualité du cadre de vie et donc aussi de la santé des habitants.

<https://environnement.brussels/news/le-plan-nature-adopte-bruxelles-plus-de-nature-pour-tous>

Concilier développement urbain avec la nature, la rendre accessible à tous et placer l'humain au cœur de ce développement, voilà bien des enjeux fondamentaux. C'est pourquoi la Région bruxelloise se dote d'un "Plan régional Nature" afin d'orienter les politiques et de mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité, le développement et la protection de la nature.

Le plan Nature. Horizon 2020

En 2012, la Région publiait un Rapport sur l'état de la nature, qui a servi de base de réflexion pour le plan Nature. A moyen terme (année 2020), 7 grands objectifs sont poursuivis:

- Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature : que chaque Bruxellois dispose d'un espace vert accessible et accueillant de plus de 1 hectare à moins de 400 mètres de son habitation et de moins de 1 hectare à moins de 200 mètres.
- Consolider le maillage vert régional : préserver le caractère vert de la Région et renforcer la cohérence du réseau écologique bruxellois afin d'offrir les conditions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'expression d'un haut niveau de biodiversité, au profit de la qualité de vie en ville et de l'attractivité de la Région.
- Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets : améliorer la prise en compte de la nature et des maillages vert et bleu dans les plans et projets, y compris en dehors des zones protégées.
- Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts : améliorer la gestion des espaces publics et assurer une cohérence entre les approches des nombreux gestionnaires.
- Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain : maintien ou rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable ainsi que réduction des nuisances par les espèces problématiques.
- Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité : développer, en bonne entente avec les acteurs de terrains, une stratégie globale de communication qui identifiera les messages clés à porter ainsi que les publics à cibler en priorité. L'objectif vise également à favoriser le respect des espaces verts publics et de leurs équipements.
- Améliorer la gouvernance en matière de nature : développer la transversalité et la cohérence des approches en facilitant les rencontres et les échanges entre les acteurs responsables de la gestion des espaces verts et de l'espace public ainsi que des acteurs publics et privés du développement et de l'aménagement de la Région.

**9. Quelle cohérence de l'étude avec le parlement bruxellois : document sur la qualité de l'air le 19 juillet 2018 ?**

<https://bx1.be/news/majorite-de-deputes-bruxellois-se-dessine-faveur-de-mesures-air-plus-sain/>

La majorité du parlement bruxellois a rejoint les Verts en souscrivant à la demande de ceux-ci au gouvernement régional de prendre des mesures structurelles complémentaires pour améliorer la qualité de l'air dans la Région-capitale.

Le texte formulé dans ce sens a été pris en considération vendredi par le parlement bruxellois, réuni pour la dernière fois avant les vacances. Il sera examiné à la rentrée. Cette étape a réjoui les députés Arnaud Pinxteren (Ecolo) et Annemie Maes (Groen). Ceux-ci ont rappelé qu'il y a plus d'un an, les écologistes bruxellois, soutenus par le MR, avaient déposé une résolution demandant des mesures structurelles pour un air sain.

La nouvelle résolution prise en considération vendredi constate l'insuffisance des mesures et des actions actuelles. *“Ensemble, nous demandons au gouvernement d'intensifier les efforts fournis pour faire baisser la pollution atmosphérique et pour respecter les seuils de polluants recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé”*, ont souligné les députés Arnaud Pinxteren et Annemie Maes.

Pour eux, *“chaque Bruxellois a le droit de respirer un air sain, dès aujourd'hui. Nous sommes ravis qu'après les scientifiques, les citoyens et les écologistes, les députés de la majorité prennent conscience de l'importance de cet enjeu et de la nécessité d'une action volontariste et transversale. Mesures, normes, mobilité, fiscalité, chauffage ou encore verdurisation de l'espace public sont les clés d'une solution rapide et indispensable pour la qualité de vie des bruxellois”*, ont-ils conclu.

### **10. Schaerbeek, un autre parc : Josaphat. L'Histoire se répètera-t-elle ?**

Et si en 2018, la veuve Martha s'appelait Mediapark ?? La commune a-t-elle oublié son rôle décisif de l'époque ?

La création du parc Josaphat, comme de nombreux espaces verts bruxellois, remonte au règne de Léopold II qui, une fois encore, interviendra personnellement pour que le projet aboutisse.

C'est l'époque où la transformation du quartier Teniers-Josaphat est envisagée pour connecter celui-ci, via une nouvelle artère (l'avenue Louis Bertrand) au projet de prolongement du boulevard circulaire dont le percement permet d'organiser tout autour de Bruxelles, le développement de nouveaux quartiers.

**L'adoption, en 1898, du plan de transformation de ce cœur historique de Schaerbeek comporte toutefois un risque : celui de voir les propriétaires des espaces verts de la vallée de Josaphat vendre leurs parcelles aux fins de lotissement.**

Souhaitant que ce flanc de vallée verte soit préservé, Léopold II demande à Victor Besme, auteur des plans du boulevard circulaire, de modifier le tracé de celui-ci pour qu'il passe en courbe sur la crête des collines surplombant les jardins de la vallée (l'actuel boulevard Lambermont) et au **Conseil communal d'approuver à cet endroit la création d'un parc public**. Il faudra pour cela acquiescer à l'amiable les parcelles de 197 propriétaires !

Une opération qui ne se fera pas sans mal, notamment à cause de la veuve Martha, propriétaire des 6 hectares du domaine bicentenaire de Josaphat qui ne parvient pas à trouver un accord financier avec la commune. Pour contrecarrer les plans des autorités, elle décide même de mettre en vente avec obligation d'abattage, les magnifiques peupliers qui font le charme de sa propriété. Lors de la vente publique, c'est le secrétaire communal de Laeken qui les achètera discrètement pour le compte du roi. Peu impressionnée, la vieille dame mettra en demeure le souverain de les abattre.

Furieux, celui-ci contraindra le **Collège de Schaerbeek à déclarer l'expropriation judiciaire du domaine**. Le 1er mai 1904, la propriété est ouverte au public

## **11. Parc de Roodebeek : rappel historique de sa création**

Domage que la RTBF et VRT n'aient pas agi comme Emile Devos ...

Ce très beau parc forestier de 4,5 hectares réunit deux propriétés que la commune eut l'opportunité d'acquérir presque simultanément dans l'immédiat après-guerre. En 1884, Emile Devos, un rentier bruxellois, acquiert une partie de la propriété, alors exploitée comme carrière de sable et de pierres, où il fait construire une petite maison de campagne. Moins de 10 ans plus tard, il décide d'agrandir et de transformer ce premier bâtiment pour lui donner une allure pittoresque, d'inspiration rurale brabançonne. Dès 1896, il en fait sa résidence principale, qu'il continuera à développer au fil des années. En même temps, il crée un très beau jardin et plante de nombreux arbres, qu'il doit protéger des émanations des briqueteries toutes proches. Devos meurt sans héritier en 1942, son épouse le suit trois ans plus tard et, par testament, lègue la propriété à la commune de Woluwe-Saint-Lambert, à condition de faire de la maison un musée et d'ouvrir le parc au public. La propriété voisine est occupée dès 1910 par Constant Montald et se trouve vacante presque au même moment. En effet, veuf, Montald meurt en 1944 et ses biens vont à un neveu de sa femme, Jean Goffin, lequel vend la propriété à la commune. Ainsi naquit l'actuel parc de Roodebeek, inauguré en 1948 par des festivités mémorables qui durèrent quinze jours.

La végétation actuelle présente un mélange d'essences horticoles datant de l'époque où le parc était privé et d'essences indigènes qui colonisent progressivement le parc. Le sous-bois est particulièrement riche du point de vue botanique avec la présence du sceau de Salomon, du houblon et de la jacinthe des bois. Comme tout espace boisé de grande taille, le parc est un refuge pour un grand nombre d'animaux parmi lesquels plus d'une trentaine d'espèces d'oiseaux.

## D. Propositions du Comité de quartier

### 1. Préambule

#### A Prise en compte de l'étude STRATEC : Parc Edith Cavell

Le gouvernement de la Région prenait en compte l'étude commanditée en 2009 au bureau STRATEC le Schéma Directeur pour la zone E40/Colonel Bourg.

On peut y lire les propositions suivantes quant au Parc Edith Cavell :

« Le Schéma Directeur propose la création d'un parc sur 2/3 des terrains arrière de la VRT et la RTBF. La surface totale de ces terrains étant actuellement estimée à 9 ha, le parc aura une superficie de 6 ha. Cette proposition jouit désormais de l'accord des deux institutions, de la Région, de la commune de Schaarbeek et du reste des membres du Comité d'Accompagnement.

Les terrains en question sont actuellement densément arborés et forment un petit bois en ville. Ils restent cependant inaccessibles aux riverains. Le PRAS autorise aujourd'hui la construction et le développement d'un programme de grande mixité sur la totalité du terrain. Le développement d'un programme mixte sur le tiers restant (et dans les conditions spécifiées par le Schéma Directeur) est, en soit, souhaitable afin d'assurer un contrôle social et une activité plus riche sur les bords de ce vaste espace vert. Un parc de 6 ha n'est en effet pas négligeable : c'est la moitié de la surface du parc de Bruxelles!

Est-ce que le SD préserve un écran vert entre le parc et les logements de la rue Colonel Bourg? Le Schéma Directeur définit les densités autorisées et les limites de chaque zone de construction (dans les deux parties respectives : VRT et RTBF).

**Afin de ne pas créer de vis-à-vis entre les nouvelles constructions et celles déjà existantes, le développement de la partie constructible de la RTBF devra inclure un écran vert (sur les terrains mêmes) entre les trois immeubles résidentiels de la rue Colonel Bourg et les nouveaux immeubles.**

Les thèmes à discuter incluent (mais ne se limitent pas) aux éléments suivants : ... A plus long terme, un concours devrait être organisé afin que des paysagistes spécialisés se penchent sur l'aménagement du parc (notamment dans sa relation avec le bâti prévu sur le tiers restant) et l'adaptent aux usages des riverains (inclure des espaces de jeux pour enfants, éventuellement des équipements sportifs dans certains côté du parc, des kiosks de services, etc.). Ceci n'est pas urgent, mais absolument nécessaire pour éviter de donner au parc l'aspect d'une friche en ville et pour **garantir un espace vert de qualité bénéficiant à l'ensemble du quartier.** »

Zones vertes et espaces de jeux :



## B Etude phytosanitaire

L'étude ne préconise que l'abattage (justifié) de 69 arbres, c'est-à-dire 25 % des arbres étudiés et en aucune manière 25 % des zones du projet ! La majorité des traitements (75 %) concerne le suivi et l'entretien, la taille douce, ...

Voici le tableau page 17 de l'étude, détaillé en reprenant exactement les chiffres de l'annexe 4 de l'étude :

Conseils	nombre	%
Suivi et entretien conventionnel	120	44,9
Abattage	69	25,8
Taille douce	69	25,8
Sondage au tomographe	6	2,2
Taller les rejets + taille douce	2	0,7
Haubanage	1	0,4

L'étude phytosanitaire ne permet pas, en aucune façon, de prétendre justifier d'abattre tous les arbres de manière irraisonnée et urgente dans les zones colorées orange ou rouge, comme voudrait l'appliquer Perspective.Brussels dans ses documents ! Ceci est une extrapolation infondée qui fausserait les résultats de l'étude et des incidences environnementales, au détriment de tous les habitants et institutions actuelles et futures qui résident et travaillent aux alentours du site Reyers RTBF/VRT Mediapark, et qui n'aurait la bonne oreille que du côté des promoteurs immobiliers et de leurs relais éventuels au sein de divers organismes.

L'étude ne propose de fait, que l'abattage de ces 69 arbres suivants :

Essences d'arbres à abattre		
Essence	nombre	%
Frêne	22	32,4
Robinier	12	17,6
Merisier	11	16,2
Peuplier	9	13,2
Bouleau	4	5,9
Erable	4	5,9
Marronnier	3	4,4
Sureau	2	2,9
Charme	1	1,5
Tilleul	1	1,5
Total	69	100,0

## C. Avis de la commune de Schaerbeek concernant le PAD Mediapark.

Annexe à l'analyse collège du 26/03/2019 : « Considérant toutefois que cet avis de principe favorable devra toutefois impérativement répondre aux conditions suivantes :

...

143 Considérant que l'étude phytosanitaire dont les conclusions sont reprises dans le RIE n'est pas jointe au dossier, que le RIE n'interprète pas correctement les résultats de cette étude, que **l'utilisation de cette**

**étude en elle-même est contestable** car les termes de références du cahier de charge de cette étude ne sont pas connus, qu'il y a un risque que cette étude soit mal interprétée (elle a été commanditée par la VRT pour le permis de la VRT) ;

144 Considérant que cette étude a été réalisé sur un échantillon de 267 arbres (ce qui représente **1,32 % du total des arbres** de la zone) ;

145 Considérant que d'autres études sur la flore du site livrent des **résultats contradictoires** notamment une étude complémentaire actualisée réalisée par les riverains ainsi que les articles de la revue Adoxa n°26-27 et 73-74 »

## 2. Options de préservation des zones

On trouvera en annexe 4 le résultat de l'étude quant aux principales zones, avec nos commentaires insérés dans le texte.

Zones colorées en vert : 1, 3, 7, 8, 15, 16, 17, 19

Zones colorées en orange : 2, 4, 11, 13

Zones colorées en rouge : 5, 6, 9, 10, 11, 12, 14, 18

### a. Option 1 : maintien des zones boisées, excepté les zones 1, 2 et 15

Dans ces zones, ne seront abattus exclusivement que les 69 arbres proposés par l'étude phytosanitaire initiale. Ainsi que des arbres et branches qui depuis les dates de l'étude (2014), sont tombés, sont morts sur pied (ou à terre), ou entravent la circulation de personnes.

Aucun emplacement de parking de voitures ne sera permis en abattant les arbres et en nivelant le sol.

Les zones boisées seront gérées par Bruxelles Environnement comme une forêt jardinée de manière naturelle, en adaptant sa gestion à une forêt plus ouverte sur le public, avec des tailles douces, des interventions légères préservant l'état actuel, des abattages éventuels d'arbres qui menaceraient réellement de tomber (comme la gestion ad hoc au Parc Josaphat, ou Roodebeek, ou Bois de la Cambre ou forêt de Soignes) quitte à interdire de s'y promener les jours de forte tornade.

Au niveau du projet de logements et autres constructions dans la partie arrière du site, les alternatives suivantes sont à étudier :

1. Préservation totale de la zone forestière actuelle, comme poumon vert essentiel et unique dans cette zone, au profit de la qualité de vie, de logement, de santé et de mobilité de toutes les personnes et institutions riveraines. Une décision politique responsable au regard des engagements de la région et de la Belgique au niveau environnemental, changement climatique, canicule, qualité de l'air, biodiversité.

Comme l'écrit le président de la Confédération Nationale des Prisonniers Politiques et Ayants droit, qui gère l'Enclos des Fusillés :

« N'oublions pas que les arbres sont nos poumons.  
Allons-nous inconsciemment vers l'asphyxie ? »

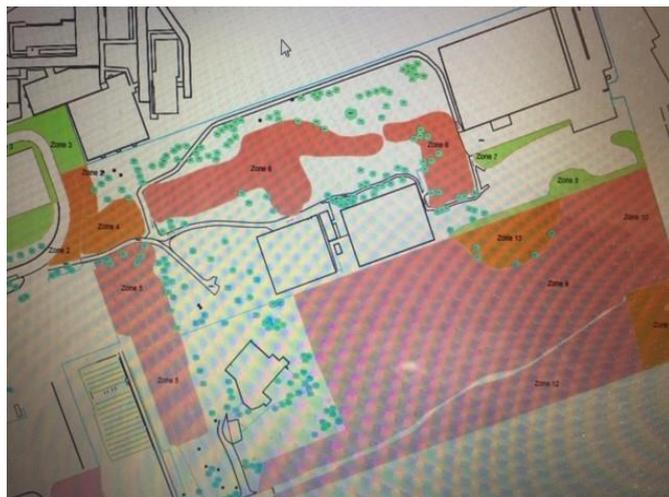
Les solutions pour trouver des nouveaux logements ne doivent pas se faire « à n'importe quel prix » et surtout pas au détriment de la population, en détruisant sciemment une parcelle forestière d'une inestimable valeur naturelle, et la Région

développera son extension de logements en d'autres sites urbains que la partie arrière du Médiapark.

En 2019, la priorité de toutes et tous est désormais la santé publique, le climat et la biodiversité, et non plus le logement qui peut trouver solutions en d'autres lieux de Bruxelles et ses alentours sans être dommageable pour une telle zone forestière naturelle.

- 2 Révision des implantations de constructions de logement (éventuel) à gabarit réduit, en respectant intégralement les parcelles forestières actuelles, et en combinant avec des espaces publics de jeux, de promenade, et autres service à la population.
- 3 La priorité ne sera pas la rentabilisation maximale de ventes de lots de parcelles aux promoteurs immobiliers privés, en vue de rentrées financières pour la région, en compensation aux apports budgétaires consentis aux deux radios télévisions nationales.

Vue globale de la partie arrière du site



## **b. Options 2 : alternatives**

Dans ces zones, ne seront abattus exclusivement que les 69 arbres proposés par l'étude phytosanitaire initiale. Ainsi que des arbres qui depuis les dates de l'étude (2014), sont tombés, sont morts sur pied (ou à terre), ou entravent la circulation de personnes. Aucun emplacement de parking de voitures ne sera permis en abattant les arbres et en nivelant le sol.

Nos propositions pour les zones proches des rues Evenepoel et Colonel Bourg :

### **b.1. Maintenir les zones 9, 10, 11, 12 et 13**

Maintenir les zones 9, 10, 11, 12 et 13 en leur état avec une gestion douce appropriée.

Zones 9/10/11/12/13 : rue Colonel Bourg (à l'arrière des 3 bâtiments RTB 1, 2 et 3) et avenue Georjin.

On y voit nettement en ligne blanche délimitant la séparation entre la zone 12 et la zone 9, le « chemin des ifs ».



### **b.2. Maintenir les zones 11 et 12**

Maintenir les zones 11 et 12 en leur état avec une gestion douce appropriée.

**L'option minimale est la préservation absolue des zones 11 et 12, maintenant la forêt actuelle entre le « chemin des ifs » et les grilles de délimitation des propriétés privées RTB 1, 2 et 3 dont leur inséparable espace vert (jardin) au coin des rues Colonel Bourg et Georgin. Les talus de ces parties seront totalement préservés tels qu'actuellement.**

Il s'agit d'un rideau vert végétal indispensable à tous égards tant pour les habitants des bâtiments actuels, que ceux éventuels qui pourraient être construits de façon harmonieuse (y compris leurs gabarits) dans les zones 9, 10 et 13, en respectant les alternances entre les parties construites et les parties d'espaces verts.



### **Le chemin des ifs :**

La haie d'ifs protège efficacement les autres arbres du vent, même en hiver. L'if investit beaucoup plus d'énergies dans le développement de son système racinaire

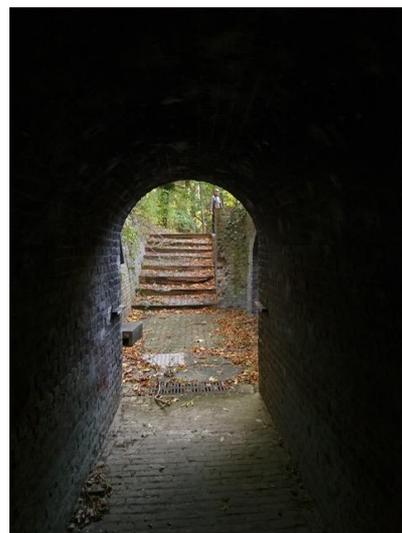
que les autres espèces. Que le sol soit acide, neutre ou calcaire, il s'épanouira du moment qu'il reste frais (pas gorgé d'eau ou desséché). Certaines espèces peuvent même pousser en sol légèrement pollué, ce qui est relativement rare pour un conifère. Il y stocke des nutriments en réserve qui lui permettront de résister avec succès aux malheurs ; il se relance alors en formant plusieurs nouveaux troncs qui plus tard, fusionneront et lui donneront son aspect plissé. Il survit bien mieux que toutes les autres espèces (600 à 1.000 ans !), même si sa hauteur est moindre. Il n'existe que très peu de ravageurs susceptibles d'endommager l'If.

L'if : arbre des morts, arbre de vie, arbre de l'espoir : "If this tree is gone, then we will no longer exist" (Allen Meredith). L'if était un arbre sacré pour les Celtes et l'était déjà pour leurs prédécesseurs en Europe. On connaît le rôle que l'espèce jouait par exemple dans le contexte des sites mégalithiques. Yverdon (lat. Eburodunum), dans le canton de Vaud, signifie colline des ifs. Plusieurs noms de peuples, d'origine celtique, se rapporteraient à l'if : les Eburons de Belgique, les Ebuovices du nord de la France, etc...

Par ses propriétés, l'if symbolisait probablement à la fois la mort et la vie éternelle. Le mot toxique doit faire référence au poison mortel de l'if, par les mots grecs toxon (arc, if) et toxicon (poison de flèche). Et l'allemand ancien iwa (= if, arc) est proche du mot ewa (= éternité). On suppose maintenant que Yggdrasil, l'arbre cosmique toujours vert de l'Edda (mythologie des pays nordiques) est un if, et non pas un frêne, et qu'il a un lien avec le deodar ou deva daru, l'arbre de Dieu dans la région de l'Himalaya.

L'if n'a pas seulement joué un grand rôle à travers son bois précieux, mais aussi par son importance mystique: en Suisse, jusqu'au XIXe siècle, la branchette du Dimanche des Rameaux était en if, de même la couronne des mariées (GR), le balai destiné à repousser les esprits aussi bien que les parasites (AG, ZH) ou encore les brins trempés dans l'eau de ramée pour asperger le bétail (TG, SG).

**De plus, seront préservés et mis en valeur comme patrimoine historique les tunnels datant de l'époque du tir national**



### **b.3. Maintenir les zones 5 et 14**

Maintenir les zones 5 et 14 en leur état avec une gestion douce appropriée.

**Préservation de l'écrin de verdure de part et d'autre de l'Enclos des Fusillés autour du chemin vicinal 30 comme accès à l'Enclos** par la rue Colonel Bourg, c'ad en maintenant les zones 5 et 14 dans leur état actuel, avec une légère gestion forestière. Cet environnement est fondamental pour préserver une ambiance de paix autour des tombes de l'Enclos.



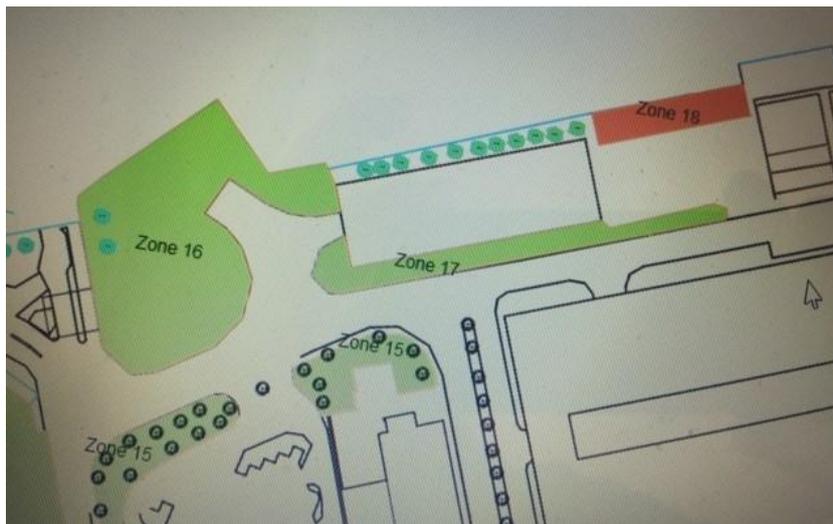
De plus, sera mis en valeur comme **patrimoine historique la tranchée du tir national (y compris les ferrailles du système de tir, et le tunnel datant de l'époque)**



#### **b.4. Maintenir les zones 16, 17 et 18**

Maintenir les zones 16, 17 et 18 en leur état avec une gestion douce appropriée.

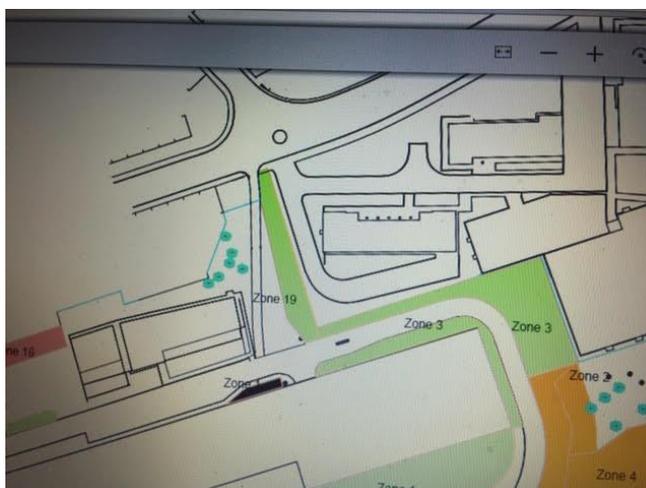
Zones 16 et 17 (vertes) et 18 (rouge) : **rue Evenepoel et Place des Carabiniers.** Il est fondamental de préserver pour tous les habitants des petites maisons de la rue Evenepoel et ceux des immeubles plus élevés, un rideau minimal de verdure entre eux et les éventuelles constructions à gabarit identique à celui des maisons.



#### **b.5. Maintenir les zones 3 et 19**

Maintenir les zones 3 et 19 (vertes) en leur état avec une gestion douce appropriée.

Cette zone correspond aux bâtiments sociaux rue Evenepoel, proche de la rue Lebrun. Il est essentiel de préserver pour tous les habitants de ces immeubles un rideau minimal de verdure entre eux et les éventuelles constructions qui leur feront face à l'intérieur du site (VRT et logements)



## **E. Refus de suppression de la zone boisée pour y installer un parking « provisoire »**

Dans tous les cas de figure sur la bonne gestion de la superficie boisée, le Comité de quartier Mediapark et l'ensemble des personnes et institutions qui le conforme et le soutient, prennent la décision à porter aux autorités, comme apport citoyen dans le processus de consultation, de refuser catégoriquement et fermement à l'installation d'une aire de parking destinée aux voitures ou autres véhicules en lieu et place de la végétation qui s'y trouve actuellement. Et certainement pas dans les zones 9, 10, 11 et 12 mentionnées dans l'étude phytosanitaire.

Il n'est pas envisageable de prendre une quelconque décision de la part de la VRT ou RTBF, ou autre institution, de procéder à une coupe forestière (abattage des arbres) et nivellement des sols (retirer les terres) pour y installer un parking ou autre affectation. Et encore moins d'intervenir sur la partie arrière du site (le long de l'avenue GeorGIN et Colonel Bourg) tant qu'aucune décision sur le projet global Mediapark n'est avalisée par le gouvernement régional de Bruxelles, après enquête publique et décision régionale du PAD Mediapark.

Nous ne tolérerons aucune intervention préalable à cette décision, qui soit inscrite dans un permis d'urbanisme communal par exemple ou autre instance de décision.

La projection de création d'un parking provisoire ou définitif par certaines autorités, contredit totalement le respect de la nature et des habitants et travailleurs de la zone riveraine du projet. Ce serait une décision absurde quand on pense que les arbres sont un facteur essentiel à la lutte contre la pollution atmosphérique et à la préservation et valorisation de la qualité de l'air (et ses effets directs sur la santé des personnes), et qu'ils souffrent de maladies dues principalement à la pollution provenant des gaz à effet de serre produit par le trafic des voitures et camions.

Et ici, certains auraient voulu faire disparaître la végétation dont ces arbres adultes pour les remplacer par une aire de concentration de leur ennemi principal, la voiture ! Et de plus, un parking imperméabilise le sol par son usage, et retire toutes les fonctions utiles du sol forestier (gestion régulatrice des eaux de ruissellement et d'écoulement, gestion naturelle du sous-bois et de sa faune microscopique, de l'humus, de la biodiversité).

- ANNEXE 1 Commentaires dans le texte
- ANNEXE 2 Revue ADOXA 1999
- ANNEXE 3 Revue ADOXA 2011
- ANNEXE 4 Commentaires sur les Zones
- ANNEXE 5 A propos du concept d'affectation de « Terrain à bâtir »
- ANNEXE 6 Du bon usage des arbres, Francis Hallé, Actes sud, 2011
- ANNEXE 7 Les sources d'eau sur le site Mediapark